

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

Charente-Inférieure

Cozes

Chêne

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 29 Avril 1938,

^{adhésion}
Vu l'engagement en date du 25 Mars 1938 donnée par M. Marcel
~~pris par~~ BOITEAU, demeurant à La Clie, commune de COZES,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le chêne situé en bordure de la Route Nationale de Cozes à Saujon, à l'angle du chemin de "La Clie" sur la parcelle cadastrale N° 217, Section A, commune de Cozes (Charente-Inférieure),

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente-Inférieure, au Maire de Cozes et à M. Boiteau, proprié-
taire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 17 Janvier 1939,

